

COMMUNE DE PLOISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 26 mai 2025

Date d'envoi de la convocation : 19/05/2025

Date de l'affichage de la convocation : 19/05/2025

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal du 23 avril 2025 ;**
- 2 Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3 Projets de délibérations :**
 - 2025 – 22 : Décision modificative n°1 du budget communal
 - 2025 – 23 : Complément aux subventions aux associations 2025
 - 2025 – 24 : SDE22 : remplacement d'un candélabre rue Léontine Le Gall
 - 2025 – 25 : Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026
 - 2025 – 26 : Garanties d'emprunt auprès de SOLIHA BLI pour le projet de résidence partagée
 - 2025 – 27 : Validation de l'Avant-Projet Définitif pour le projet de transformation de l'ancienne école maternelle en médiathèque
- 4 Jury d'assise**
- 5 Questions orales**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : Rémy GUILLOU, Mireille LE PESSOT, Bruno BACCON, Aurélie LE SAOUT, Xavier LE GUEN, Nathalie CRENN, Patrick GICQUEL, Olivier FOURE, Karine BRIAND, Dimitri LE POTIER, Pierre BRIGANT, Yveline LE GAC, Pascal FAMEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Andrée LEROUX COTEL a donné pouvoir à Nathalie CRENN,

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

André LEROY

Absents :

Stéphanie SEBILLE

Secrétaire de séance : Aurélie LE SAOUT

1- Validation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2025

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 avril 2025.

2 - Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisitions de panneaux de signalisation pour 1 225.43 € HT auprès de SELF SIGNAL,
- Acquisition d'un frigo pour l'école maternelle pour 108.33 € HT auprès de BUT,

3 - Projets de délibérations

2025-22 – Décision Modificative n°1 du budget communal

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte différents éléments :

FONCTIONNEMENT

- Inscription de 32 191 € de recettes de fonctionnement supplémentaires suite aux notifications des impositions et dotations de l'Etat,
- 37 000 € de crédits supplémentaires pour l'entretien des bâtiments dont la réfection du beffroi de l'église, la réfection des toilettes et des vestiaires de la salle des sports,
- Enveloppe de 150 000 € supplémentaire en voirie pour la réfection de la rue du Croisic, l'aménagement d'une liaison douce sur la route de Plouisy – Guingamp, l'installation de chicanes rue des écoliers et du marquage au sol,

Monsieur le Maire s'interroge pour savoir si la commune doit envoyer quelques centimes au département pour qu'il puisse entretenir le rond-point de Kernilien. Les services du département ont en effet annoncé qu'ils ne l'entretiendraient pas avant mi-juin.

Madame Mireille LE PESSOT souligne que la commune entretient déjà 2 rond-points sur route départementale, celui de l'Isle et du Lan, et se demande si le département n'attend pas que la commune prenne en charge un 3^{ème} rond-point.

Madame Aurélie LE SAOUT remarque que le rond-point de Kernilien est la porte d'entrée de la commune.

Monsieur Patrick GICQUEL précise que ce n'est pas la faute des agents départementaux, mais celle des instances décisionnaires.

- 10 000 € supplémentaires pour la création et l'aménagement d'un chemin botanique dans le centre bourg,
- Inscription de 2 000 € supplémentaire pour des frais de bornage pour la cession d'un terrain communal,
- Inscription de 8 000 € en dépense de fonctionnement pour subvention à GPA pour les travaux de réhabilitations de l'ancien Gamm Vert,

INVESTISSEMENT

- Rectification de l'erreur de l'affectation du résultat 2024 qui constatait un déficit d'investissement de 287 684.33 € au lieu d'un excédent d'investissement en passant les écritures suivantes :
 - o Dépenses d'investissement (001) : - 287 684.33 € pour annuler le déficit de la section d'investissement
 - o Recettes d'investissement (001) : + 287 684.33 € pour constater l'excédent de la section d'investissement
- Régularisation à la demande de la Trésorerie de la participation de GPA à la réfection de la voirie rue des ajoncs d'or (Titre émis sur une année antérieure en TTC à rémettre en 2025 en HT pour 9 530 €),
- Réduction de 300 000 € en recette d'investissement sur l'emprunt,
- Augmentation des travaux en régie pour un total de 10 000 €,
- Inscription de 3 475 € pour le fonds de concours au SDIS pour le parc roulant,
- Inscriptions de crédits pour l'acquisition de jeux et appareils de fitness extérieurs, d'un panneau d'affichage lumineux, d'illuminations pour un total de 40 900 €,
- Enveloppe budgétaire de 49 430 € pour lancer une réflexion et des études préliminaires à la création d'un futur lotissement

Le comité finances du 12 mai 2025 a émis un avis favorable à cette décision modificative.

Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2025	Ajustements	Total voté	Observations
722 - chap. 042	Immobilisations corporelles	40 000.00 €	10 000.00 €	50 000.00 €	Travaux en régie
73111	Impôts directs locaux	960 000.00 €	10 657.00 €	970 657.00 €	État n° 1259
73118	Autres contributions directes	0.00 €	2 396.00 €	2 396.00 €	
73132	Taxes sur les pylônes électriques	6 142.00 €	328.00 €	6 470.00 €	Notification SDE du 28/02/2025
74111	Dotations forfaitaire	265 000.00 €	-84.00 €	264 916.00 €	Notification du 31 03 2025
741121	Dotations de solidarité	170 000.00 €	6 445.00 €	176 445.00 €	Notification du 31 03 2025
741127	Dotations nationale de péréquation	40 000.00 €	6 594.00 €	46 594.00 €	Notification du 31 03 2025
742	Dotations aux élus locaux	300.00 €	-7.00 €	293.00 €	Notification du 31 03 2025
74833	Compensation au titre des exonérations de TF	75 000.00 €	5 862.00 €	80 862.00 €	État n° 1259
7622	Produits des autres immobilisations financières – rattachement des ICNE	0.00 €	23 500.00 €	23 500.00 €	Changement imputation - intérêt des comptes à terme
7688	7688 - Autres produits financiers	20 000.00 €	-20 000.00 €	0.00 €	
Total			45 691.00		

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	BP 2025	Ajustements	Total voté	Observations
023	Virement à la section d'investissement	864 124.61 €	-180 309.00 €	683 815.61 €	
6042	Achats prestations de services	48 000.00 €	-28 000.00 €	20 000.00 €	Changement imputation (6558)
60628	Autres fournitures non stockées	14 000.00 €	2 000.00 €	16 000.00 €	Fourniture de copeaux pour tyrolienne presbytère (2 000 €)
60632	Fournitures de petits équipements	30 000.00 €	15 000.00 €	45 000.00 €	Toilettes salle des sports (5 000 €) - Vestiaires salle des sports (10 000 €)
613	Locations	8 000.00 €	2 000.00 €	10 000.00 €	Travaux pour tyrolienne presbytère
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	52 700.00 €	37 000.00 €	89 700.00 €	Beffroi église (10 000 €) Toilettes salle des sports (5 000 €) Vestiaires salle des sports (10 000 €) Compteurs gaz école et salle lan Vihan (5 000 €) Toiture mairie (Etude diag 7 000 €)
615231	Entretien et réparations voiries	50 000.00 €	150 000.00 €	200 000.00 €	Réfection pont de Kernabat Réfection rue du Croisic (40 000 €) de la mairie jusqu'aux chicanes Liaison douces route de Plouisy Guingamp (36 000 €) Chicanes rue des écoliers Marquage au sol

617	Etudes et recherches	10 300.00 €	10 000.00 €	20 300.00 €	Chemin botanique (10 000 €)
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 000.00 €	2 000.00 €	10 000.00 €	Bornage terrain pour vente Traou nen
6558	Autres contributions obligatoires	5 048.00 €	28 000.00 €	33 048.00 €	DIWAN (2 476 €) et OGEC (2 572 €) + les autres communes (dû à la nouvelle imputation): Ploumagoar (476 €), Pabu (8 572 €), Grâce (15 240 €) et Guingamp (2 500 €) ± 28 000 €
657341	Subvention communes membres du GFP	12 500.00 €	8 000.00 €	20 500.00 €	Subvention ancien Gamm Vert (delib 2023-77 du 20 12 2023) - 2 fois 4 € par habitants
Total			45 691.00		

Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2025	Ajustements	Total voté	Observations
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	287 684.33 €	287 684.33 €	Correction reprise de résultat 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	864 124.61 €	-180 309.00 €	683 815.61 €	
13151	GFP de rattachement (Communauté de Communes) - Subvention GPA	0.00 €	9 530.00 €	9 530.00 €	Remboursement travaux rue des Ajoncs d'Or
1641	Emprunts en euros	500 000.00 €	-300 000.00 €	200 000.00 €	
458109	Opérations pour compte de tiers n° 9	0.00 €	11 436.60 €	11 436.60 €	Écritures comptables remboursement travaux rue des Ajoncs d'Or
Total			-171 658.07		

Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	BP 2025	Ajustements	Total voté	Observations
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	287 684.33 €	-287 684.33 €	0.00 €	Correction de la reprise de résultat 2024
212 - 040	Travaux en régie (pour aménagements de terrains)	15 000.00 €	5 000.00 €	20 000.00 €	
2135 - 040	Travaux en régie (pour installat° gén., agencements, aménagements des construct°)	25 000.00 €	5 000.00 €	30 000.00 €	
2051	Logiciel informatique	8 000.00 €	784.00 €	8 784.00 €	Logiciel cimetièrre
20415331	Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif - biens mobiliers matériels et études (SDIS)	0.00 €	3 475.50 €	3 475.50 €	Subvention d'investissement au SDIS sur la base de 1.5 € par habitant (pop DGF de 2024 soit 2 317 X 1.5 = 3 475.50 €)
2188	Autres immobilisations corporelles	25 587.81 €	16 200.00 €	66 487.81 €	Devis Synchronicity tyrolienne 16 188 € TTC Panneaux affichage lumineux
			10 000.00 €		

			4 000.00 €		Pergolas école
			700.00 €		Table ping pong école
			5 000.00 €		Appareils de fitness champ de tir
			5 000.00 €		Illuminations
231	Immobilisations corporelles en cours	1 730 666.54 €	49 430.16 €	1 780 096.70 €	Etude et plan aménagement lotissement en face Tilleuls (estimation 50 000 €)
458209	Opérations pour compte de tiers n° 9	0.00 €	11 436.60 €	11 436.60 €	Écritures comptables remboursement travaux rue des Ajoncs d'Or
Total			-171 658.07		

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.

2025-23 – Complément aux subventions aux associations 2025

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Les subventions aux associations pour l'année 2025 ont été votées lors du conseil municipal en date du 23 avril 2025. Certaines associations n'avaient pas à cette date déposé leur bilan financier ou leur demande, notamment Pony Academy, et l'Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor.

Ces associations ont depuis complété leur dossier. Le comité finances du 12 mai 2025 a vérifié ce bilan et propose d'allouer selon les critères précédemment établis les subventions suivantes :

- A l'association Pony Académie la somme de 533 €
- à l'association ADAPEI la somme de 194 €.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer une subvention de :

- 533 € à l'association Pony Academy,
- 194 € à l'association Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor.

2025 - 24 - Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – remplacement d'un candélabre rue Léontine Le Gall

Rapporteur Bruno BACCON

Du fait de l'état de vétusté du réseau, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a étudié du remplacement d'un mât d'éclairage public défectueux rue Léontine le Gall suite à un accident. Il n'y a pas de tiers identifié.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 658.88 € TTC.

Pour l'application du règlement financier du SDE22, la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens électrique et contribue au SDE à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE de son territoire.

La participation de la commune s'élève à 988.40 €.

Le montant définitif de la participation sera revu en fonction des coûts réel des travaux.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que lorsqu'il n'y a pas de véhicule identifié et que les assurances ne peuvent pas prendre en charge le coût des réparations, cela coûte à la commune près de 1 000 €. Il fait appel au civisme et à l'honnêteté des gens.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le projet de remplacement d'un mât d'éclairage public défectueux rue Léontine Le Gall présenté par le SDE pour un montant total de travaux estimatif de 1 658.88 € TTC avec une participation de la commune s'élevant à 998.40 €.

2025-25 – Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS22 pour les exercices 2025 et 2026

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaïne s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024 soit 2 317 habitants pour Plouisy).

Le comité finances du 12 05 2025 a émis un accord de principe.

Monsieur le Maire précise que le SDIS fera le point fin juin sur les délibérations des communes. A sa connaissance pour l'instant aucune commune n'a refusé cette participation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le principe d'une participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024) et ATTRIBUE une subvention d'investissement au SDIS 22 de 3 475.50 € pour chacune des années du fonds de concours.

2025-26 – Garanties d'emprunt auprès de SOLIHA BLI pour le projet de résidence partagé

Rapporteur : Rémy GUILLOU

L'association Kervillage a entrepris la mise en place d'un habitat inclusif, partagé, accompagné, intergénérationnel et passif à Plouisy.

Pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population, de l'isolement des plus âgés et de certains jeunes adultes, du manque de logements locatifs peu onéreux, et pour recréer du lien social, cet habitat comprendra 8 logements pouvant accueillir des personnes de plus de 65 ans et 4 logements pour des jeunes de moins de 30 ans.

La commune de Plouisy accompagne et soutient ce projet d'habitat inclusif et intergénérationnel.

Par délibération n°2024-59 du 13 11 2024, la commune avait approuvé la cession d'une parcelle communale au profit de SOLIHA BLI Bretagne.

La délibération du Conseil Municipal n°2025-01 du 19 02 2025 avait approuvé la convention de partenariat entre la commune de Plouisy, l'association KERVILLAGE, SOLIHA BLI BRETAGNE, SOLIHA BRETAGNE et SOLIHA AIS BRETAGNE pour la réalisation de ce projet. Cette convention précisait les engagements de chaque signataire.

Le permis de construire du projet a été accepté en février 2025.

Un premier plan de financement du projet porté par SOLIHA BLI Bretagne prévoit des subventions à hauteur de 1 237 166 € et 2 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 224 680 € auprès de la CARSAT pour 340 000 € soit un total emprunté de 564 680 €.

Les négociations entre SOLIHA BLI Bretagne et les financeurs sont en cours.

- Un prêt de 500 000 € auprès de la CARSAT sur une durée de 20 ans à un taux de 0 % est validé. Une négociation est en cours pour porter la durée de ce prêt sur 30 ans.
- Le montant et la durée du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires ne sont pas encore connus. Les taux seront indexés au taux du livret A.

SOLHIA BLI sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci lui accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts contractés pour le projet.

Le Département des Côtes d'Armor s'est engagé à garantir les emprunts également à hauteur de 50 %.

La garantie de l'emprunt sera apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur la moitié des sommes contractuellement dues par SOLIHA BLI, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage à se substituer à SOLIHA BLI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le comité finances élargi à l'ensemble des conseillers municipaux a émis un avis favorable à la majorité le 12 mai 2025.

Monsieur Patrick GICQUEL rappelle qu'il s'agit d'un projet important pour les plouysiens et qu'il a été amélioré par rapport au départ. Il avait été voté que la commune ne s'engageait pas mais était uniquement facilitateur. Pour lui la garantie d'emprunt est un engagement de la commune. Il aurait préféré le savoir dès le début. Il estime qu'il y a eu un peu de manipulation.

Des membres de sa famille sont partie prenante de ce projet, il ne prend donc pas part au vote.

Monsieur Pierre BRIGANT est du même avis.

Madame Nathalie CRENN explique que c'est un projet novateur et qu'ils ont été longtemps en recherche de financements et de partenaires. Elle rappelle que le département se porte lui aussi garant et qu'il serait dommage que ce projet n'aboutisse pas.

Madame LE SAOUT précise que les loyers sont limités et qu'il est normal d'avoir des emprunts importants. Il s'agit d'un petit réseau. Ils ont eux la volonté d'aboutir, alors que d'autres projets n'ont pas abouti.

Monsieur le Maire explique qu'il a évolué sur ce dossier car si les collectivités ne se portent pas caution, le risque est que SOLIHA n'obtiennent pas les prêts. Il rappelle que la commune se porte déjà garant de plus de 1,8 millions d'euros auprès des bailleurs sociaux pour les logements sociaux de la commune.

Monsieur le Maire souhaite d'ailleurs qu'en 2029 à la fin du bail emphytéotique de l'ancien presbytère, la commune récupère le bâtiment et les logements auprès du bailleur social.

Madame Mireille LE PESSOT affirme ce projet porté par Kervillage est un des projets les plus importants de la commune et qu'il est difficile de ne pas y adhérer. Ils ont évolué et beaucoup de travail a été fourni de leur part.

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ la demande était de céder gratuitement le terrain. Il n'y a pas d'engagement financier de la commune. Il faut parfois analyser finement et aller de l'avant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts souscrits par SOLIHA BLI BRETAGNE pour financer la construction d'un habitat inclusif et intergénérationnel de 12 logements à Plouisy,**
 - o auprès de la CARSAT pour un montant de 500 000 € avec un taux de 0 % sur une durée de 20 ans,
 - o auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – montant et durée non encore connus – taux indexé sur le taux du livret A,
- **ACCEPTTE les caractéristiques des prêts telles que présentées ci-dessus,**
- **ACCEPTTE d'apporter sa garantie aux conditions énumérée ci-dessus,**
- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,**
- **AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et des Consignations, la CARSAT et l'emprunteur**

2025-27 – Validation de l'Avant Projet Définitif pour le projet de transformation de l'ancienne école maternelle en médiathèque

Rapporteur : Xavier LE GUEN

La commune de Plouisy souhaite réhabiliter l'ancienne école maternelle inoccupée pour y installer la médiathèque et a retenu le cabinet d'architecte CARGO comme maître d'oeuvre.

Le cabinet CARGO Architecture a présenté à plusieurs reprises à l'ensemble des membres du conseil municipal et aux différents comités concernés le projet et son évolution.

Ce projet consiste en la transformation d'une partie de l'ancienne école maternelle en médiathèque. Les principes d'un espace dégagé, clair, ouvert sur l'extérieur et qui soit modulable en fonction des différentes activités proposées ont été travaillés. La surface de la médiathèque finale sera de 260 m². Pour l'aspect extérieur, le choix s'est porté sur une ossature bois.

Le montant estimé des travaux avec une ossature bois s'élève à 828 783.07 € HT.

Des prestations supplémentaires, avec la mise en place de rayonnage fixe et une banque d'accueil pour 33 486.60 € HT, l'installation d'un rideau manuel pour 5 500 € HT,

l'installation sur toiture de panneaux photovoltaïques pour 35 000 € HT et l'installation d'une alarme anti-intrusion pour 4 800 € HT portent le montant estimé définitif des travaux au stade APD à la somme de 907 569.67 € HT.

Il convient donc maintenant d'approuver l'APD remis par le Maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude du projet (PRO) et préparer le dossier de consultation des entreprises. L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'oeuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'oeuvre.

Les comités culture, bâtiments et lecture élargis aux membres du Conseil Municipal ont rendu un avis favorable à la majorité sur la présentation de l'APD.

Monsieur Patrick GICQUEL demande si les honoraires de l'architecte sont compris. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Xavier LE GUEN précis que dans le montant des travaux sont compris près de 39 000 € d'aléas ce qui laisse une marge.

Monsieur Pierre BRIGANT est embêté par l'implantation du bâtiment qui va vers les rochers. Il précise qu'il y a des choses qui manquent. Il craint des avenants par la suite.

Monsieur Patrick GICQUEL rajoute qu'il n'a plus confiance en l'architecte.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Patrick GICQUEL) :

- **VALIDE l'Avant Projet Définitif tel que présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à la somme de 901 864.96 € HT pour le projet de transformation de l'école maternelle en médiathèque**
Cet Avant Projet Définitif proposé par l'architecte n'appellera aucun avenant accepté par la commune.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au montant de 121 251.31 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire pour la transformation de l'école maternelle en médiathèque,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour les marchés de travaux.**

4- Jury d'assises

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un tirage au sort doit être effectué d'après la liste électorale pour désigner 6 personnes appelées à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises des Côtes d'Armor pour l'année 2026.

Ces personnes doivent être inscrites sur la liste électorale et avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Monsieur Mathieu PERSON, né le 13/04/1978 demeurant 14 Leur Min Jacques 22200 PLOUISY,
- Madame Wendy BOUVRON, née le 18/05/2000, demeurant 24 Leur Min 22200 PLOUISY,
- Madame Pascale LE DENMAT épouse SOUDE, née le 31/12/1960, demeurant 20 rue Kerderrien Jacques 22200 PLOUISY,
- Madame Elise LE MONTREER, née le 03/08/2002, demeurant 32 rue Kerderrien Jacques 22200 PLOUISY,
- Madame Carole HAMONOU épouse BACCON, née le 18/08/1972, demeurant 12 rue des Sports 22200 PLOUISY,
- Madame Johanne CORBES épouse GAUTHIER, née le 20/05/1982, demeurant 7 rue Kerderrien Clec'h 22200 PLOUISY.

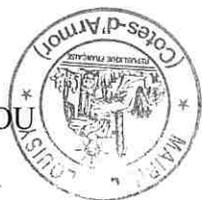
5 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal mercredi 18 juin 2025 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le Maire

Rémy GUILLOU



Le secrétaire de séance

Aurélie LE SAOUT

